



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## déchets ménagers

Question écrite n° 19785

### Texte de la question

M. Étienne Mourrut attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de l'écologie sur les prospectus, les publicités ou journaux gratuits. Nos boîtes aux lettres se trouvent souvent encombrées de prospectus, de publicités, ou de journaux gratuits. Selon l'ADEM (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie), « ces courriers non adressés correspondent en moyenne chaque année à 40 kgs par foyer. Les publicités des grandes surfaces représentent 58 % de ces quantités, les journaux gratuits d'annonces 18 %, le commerce local 14 %, le reste correspondant aux services et aux publications des collectivités locales. Pour ceux qui, et désirent ne plus recevoir les imprimés non adressés dans leur boîte, il est possible d'y apposer un autocollant ou une étiquette, mentionnant le refus de les recevoir. Ces autocollants mentionnent en général le souhait de continuer à recevoir l'information de sa collectivité. Aujourd'hui plus de 5 % des Français ont déjà indiqué sur leur boîtes aux lettres leur souhait de ne pas recevoir d'imprimés sans adresse ». 95 % des boîtes aux lettres sont donc remplies de publicité. Cette publicité envahissante est de plus en plus mal acceptée par nos concitoyens qui ne comprennent pas qu'autant de papier puisse être gaspillé, tant d'énergie dépensée pour acheminer celle-ci. Aussi, il lui demande s'il ne serait pas envisageable de réglementer la distribution de cette forme de publicité.

### Texte de la réponse

Les imprimés publicitaires et gratuits tiennent une place importante dans les déchets ménagers. En effet, chaque foyer reçoit annuellement, en moyenne, dans sa boîte aux lettres, 40 kilos d'imprimés sans adresse (prospectus, catalogues publicitaires, journaux gratuits). L'opération Stop Pub, lancée en juin 2004 dans le cadre du Plan national de prévention de la production de déchets, consiste à diffuser un autocollant, permettant à tous ceux qui le désirent, de ne plus recevoir de publicités non adressées dans leur boîte aux lettres. Trois millions d'autocollants ont ainsi été diffusés aux collectivités locales et aux associations afin d'être distribués aux particuliers. Une nouvelle série d'autocollants, imprimée à six millions d'exemplaires, est à la disposition des collectivités territoriales depuis 2006. Les demandes peuvent se faire auprès de l'ADEME ou sur le site internet du ministère : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-stop-pub-.html>. Cependant, ce dispositif seul, fondé sur une démarche volontaire, n'est pas suffisant et il est complété par un dispositif obligatoire. En effet, il n'est pas normal que les coûts d'élimination de ces imprimés non sollicités reviennent au seul contribuable local. Aussi, l'article L. 541-10-1 modifié du code de l'environnement instaure une contribution des personnes mettant ou faisant mettre à disposition des particuliers des imprimés non sollicités (à l'exception notamment des journaux d'information et des publicités adressées) aux coûts d'élimination de ces déchets. Depuis janvier 2007, les textes réglementaires organisant la filière de gestion des déchets d'imprimés sont entrés en vigueur. Désormais, les émetteurs d'imprimés doivent verser une contribution à Eco-Folio, société agréée par les pouvoirs publics en janvier 2007, proportionnelle aux quantités d'imprimés distribués. Cette contribution sera reversée aux collectivités locales, qui pourront bénéficier des premiers versements pour les tonnages collectés en fin d'année 2006, selon un barème fixé par le décret du 23 décembre 2006. Ainsi, l'internalisation d'une partie des coûts d'élimination des déchets d'imprimés devrait inciter les annonceurs à diminuer les quantités distribuées. Enfin, la loi de finances pour 2008 a prévu d'étendre cette contribution aux courriers adressés à

compter du 1er juillet 2008 et à l'ensemble des papiers à partir de 2010. Ce dispositif et l'opération Stop Pub permettront à la fois de réduire la quantité d'imprimés distribués, d'assurer une répartition des coûts de collecte et de valorisation plus juste, et de donner à chacun la liberté de ne plus recevoir d'imprimés non adressés.

## Données clés

**Auteur :** [M. Étienne Mourrut](#)

**Circonscription :** Gard (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 19785

**Rubrique :** Déchets, pollution et nuisances

**Ministère interrogé :** Écologie

**Ministère attributaire :** Écologie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er avril 2008, page 2789

**Réponse publiée le :** 24 juin 2008, page 5403